

LA REVISION DES NORMES DE BASE INTERNATIONALES

Jean-François Lecomte – IRSN
BP17 – 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Jean-Luc Godet – ASN
6 place du Colonel Bourgoïn – 75012 Paris

Le système de protection contre les rayonnements ionisants résulte pour l'essentiel de consensus établis au niveau international au sein de diverses organisations dont les principales sont l'UNSCEAR (qui produit des rapports sur les sources de rayonnement et leurs effets), la CIPR (qui émet des recommandations sur l'évaluation et la gestion du risque radiologique), l'AIEA et Euratom (qui édictent des normes de base au niveau mondial ou européen respectivement). Les normes de base européennes, sous forme de directives, sont ensuite transposées dans le droit national de chaque Etat membre de l'Union. Actuellement, la CIPR achève la rédaction de ses nouvelles recommandations, l'AIEA a entamé le processus de révision de ses normes de base (BSS 115) et la Commission européenne a annoncé la mise à jour de la directive 96/29/Euratom. Ces processus auront un impact dans quelques années sur la réglementation française.

1 – Nouvelles recommandations de la CIPR

La révision des recommandations générales de la CIPR – qui font aujourd'hui l'objet de sa Publication N°60 (CIPR 60, publiée en 1991) – a débuté en 1999 avec la publication par Roger Clarke, alors président de la CIPR, d'un article sur la dose maîtrisable intitulé "Control of Low Level Radiation Exposure : Time for a Change ?". Elle s'est poursuivie par étapes jusqu'à la publication des nouvelles recommandations en 2007 (elles devraient être publiées au moment où la présente communication est prononcée). Ce faisant, la CIPR a innové en pratiquant une politique d'ouverture. Celle-ci s'est traduite par la publication dans le *Journal of Radiological Protection* (JRP) de plusieurs articles de réflexion (dont celui de R. Clarke), par la participation de ses membres en particulier de son président (R. Clarke puis L-E Holm) à un dialogue fourni avec les professionnels dans le cadre de congrès ou de manifestations ad hoc organisés par les sociétés de radioprotection ou les organisations internationales (en particulier l'IRPA, l'AEN et la Commission européenne) et par la mise sur le web de son projet de recommandations par trois fois (en 2004, 2006 et 2007) pour consultation. Les professionnels ont ainsi pu exprimer leurs points de vue et la CIPR en a tenu compte.

Les nouvelles recommandations de la CIPR font l'objet d'une présentation durant le même congrès par Annie Sugier, membre de la Commission principale et présidente du Comité 4 de la CIPR. Il convient donc de s'y reporter pour en connaître le contenu.

2 – Révision des BSS 115 de l'AIEA

L'une des missions de l'AIEA est de produire des standards dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, de la gestion des déchets radioactifs et du transport de matières radioactives. Ces standards sont hiérarchisés en trois niveaux (*Fundamentals/Fondamentaux*, *Requirements/Exigences* et *Guides/Guides*) et répartis en deux séries, l'une par thème et l'autre par type d'installations.

L'AIEA vient d'achever la refonte de ses standards tête de série en publiant en 2006 son nouveau *Safety Fundamentals* (SF-1) qui résulte de la fusion de trois précédents documents contenant les principes fondamentaux de sûreté et de radioprotection ; ces principes sont désormais réduits au nombre de 10 (au lieu de 45). L'Agence a également entrepris, à la demande des Etats membres, la révision de la structure de ses standards afin de maintenir une série gérable (notamment en termes de mise à jour) de documents reliés entre eux de manière cohérente à partir du nouveau *Safety Fundamentals*.

La révision de ses normes de base en radioprotection (*Basic Safety Standards N°115*) est cependant le principal chantier que vient d'ouvrir l'AIEA. De niveau *Safety Requirements*, les BSS actuelles datent de 1996 et sont conformes à la CIPR 60. Leur mise à jour, décidée en 2006 après une revue de leur contenu et de leur application, était justifiée par les évolutions depuis 1996 (avancées scientifiques, retour d'expérience, accroissement de l'utilisation des rayonnements ionisants, nouveaux enjeux vis-à-vis de la société civile et de la protection des espèces non-humaines, révision de la structure des standards et nouvelles publications de l'AIEA en particulier le code de conduite relatif aux sources radioactives et le nouveau *Safety Fundamentals*). Les Etats membres ont insisté sur la nécessité de conserver aux BSS leur rôle de référence internationale, de maintenir leur stabilité (chaque modification devra être dûment justifiée) tout en continuant à tenir compte des publications les plus récentes de l'UNSCEAR et de la CIPR, et d'associer à leur révision les autres organisations internationales concernées (FAO, OMS, OIT, AEN, PAHO...) ainsi que les pays bénéficiant de l'assistance de l'AIEA.

Les BSS couvrent un champ large, incluant le contrôle réglementaire des expositions aux rayonnements ionisants, la protection du public et des travailleurs, la gestion des expositions médicales, existantes et d'urgence (préparation, réponse), et la sûreté du transport, des déchets et des sources. Un sommaire prévisionnel des futures BSS a été élaboré. Une des questions est de savoir si le document sera un *Safety Requirements* cantonné à la radioprotection ou si la sûreté des sources continuera d'être traitée. Les autres enjeux sont liés à la manière dont seront prises en compte les évolutions actuelles : fin du double système pratiques/interventions, gestion des expositions naturelles et médicales, application des seuils d'exclusion et de libération. En termes de calendrier, le premier projet devrait être prêt à l'automne 2007 et le processus devrait s'étaler sur deux à trois ans (voire plus).

3 – Révision des normes de base d'Euratom

La radioprotection est une compétence communautaire (article 2 et chapitre III du traité Euratom), en particulier l'élaboration de normes de bases uniformes définies comme les expositions maximales admissibles, et les principes fondamentaux de surveillance de ces expositions (article 30, 31 et 32 du traité Euratom). Ces normes de base sont présentées depuis 1959 sous la forme d'une directive périodiquement mise à jour et qui doit être transposée dans le droit national de chaque Etat membre. La directive 96/29/Euratom, en vigueur depuis 1996, constitue un texte cadre très complet pour le contrôle des expositions résultant des pratiques – incluant le régime d'autorisation/déclaration, les principes généraux, des dispositions pour la protection des travailleurs et des personnes du public, et la prise en compte des expositions naturelles « renforcées » – ou des interventions – en distinguant les situations d'urgence radiologique et les cas d'exposition durable.

A la suite de la CIPR et de l'AIEA, la Commission européenne a annoncé son intention de réviser la directive 96/29/Euratom. Cette position est motivée par la volonté d'une part de fixer des exigences plus contraignantes pour le contrôle des sources d'exposition aux rayonnements naturels, l'application des seuils de libération et la coopération entre Etats

membres en cas d'urgence, et d'autre part de mettre l'accent sur une approche graduée dans la mise en œuvre du système de radioprotection.

Dans ce contexte, le groupe d'experts de l'Article 31, consultatif auprès de la Commission pour toute question relative à la radioprotection, a créé en son sein quatre groupes de travail (GT) sur : les sources naturelles de rayonnement, les concepts d'exemption et de libération, la notion d'approche graduée et la révision de la directive sur les normes de base.

S'agissant des sources naturelles de rayonnement, qui font actuellement l'objet du titre VII de la directive 96/29/Euratom, le GT a établi une liste « positive » des industries concernées, des valeurs d'intérêt en concentration d'activité et une démarche pour la gestion des situations où cette valeur serait dépassée. En outre, des dispositions sur le radon dans les lieux de travail, l'habitat et les lieux ouverts au public seront proposées, avec des niveaux de référence. Le GT sur les concepts d'exemption et de libération propose d'aligner les seuils correspondants sur la base du nouveau guide de l'AIEA RS-G-1.7 (dont les valeurs sont proches de celles de la brochure Euratom N°122) et de les intégrer dans la réglementation (avec obligation de les appliquer ou de mettre en place des dispositions contraignantes). Le GT sur les biens de consommation propose quant à lui d'établir une reconnaissance mutuelle des règles de gestion pour faciliter la circulation de ces biens en Europe ; une approche graduée pour la mise en œuvre des procédures de contrôle sera proposée.

Ces réflexions, de même que les nouvelles recommandations de la CIPR, serviront de base à la révision de la directive sur les normes de base et à la consolidation de plusieurs autres directives Euratom (expositions médicales, information en cas d'urgence, travailleurs extérieurs et contrôle des sources de haute activité), sujet sur lequel travaille le quatrième GT.

4 – Implication des professionnels à travers la SFRP

Les évolutions du système international ont un impact sur la réglementation française. Il est important que les professionnels de la radioprotection puissent apporter leur contribution. Des lieux de dialogue existent ou seront mis en place. L'IRSN a créé un groupe de travail (GT-CIPR), lieu d'information et d'échange avec les autres partenaires nationaux intéressés (administrations, élus, industriels, associations, autres experts) sur les travaux des agences internationales, qui se réunit deux fois par an. L'ASN, en collaboration avec l'IRSN, réfléchit à la mise en place d'un Groupe Permanent d'Experts en radioprotection, à l'instar de ceux qui existent dans le domaine de la radioprotection ; les textes internationaux en préparation pourront y être discutés et faire l'objet de recommandations à prendre en compte dans les négociations à venir. Enfin, le CTE (Comité technique interministériel pour Euratom) organisera le moment venu une concertation visant à définir la position française à Bruxelles.

La SFRP a aussi un rôle à jouer. S'agissant des nouvelles recommandations de la CIPR, elle a profité de la politique d'ouverture de cette instance pour exprimer un point de vue. Elle ne l'a pas fait en tant que telle lors des consultations sur le web. Cependant, deux groupes de travail d'une trentaine de membres issus des différents secteurs de la radioprotection (industriel, médical, recherche, institutionnel et associatif), créés à l'invitation de l'IRPA, ont travaillé durant les années 1999-2000 et 2001-2004 respectivement, sur la base d'articles publiés dans le JRP (celui de R. Clarke et un autre de la CIPR jetant les bases de ses futures recommandations). Les conclusions de chacun de ces GT ont été publiées dans la revue Radioprotection et dans le JRP, et elles ont été présentées à différents congrès de l'IRPA (IRPA-10 à Hiroshima en 2000, IRPA régional à Florence en 2003 et IRPA-11 à Madrid en 2004).

L'IRPA a également invité les sociétés de radioprotection à participer au processus de révision des BSS de l'AIEA. La SFRP y a répondu en désignant l'un des auteurs (Jean-François Lecomte) comme correspondant. Il importe désormais de se mettre en ordre de marche afin d'être en mesure le moment venu d'exprimer une opinion, toujours dans le respect de la pluralité de l'association, sur les futurs projets de normes de base aussi bien de l'AIEA que d'Euratom. Pour y parvenir, il conviendrait que des membres de la SFRP issus de divers secteurs professionnels manifestent leur intérêt pour suivre ces dossiers sur plusieurs années, apporter leur contribution dans le cadre d'un réseau et éventuellement d'un groupe de travail, et servent de relais avec les professionnels de leur secteur. Les candidats sont invités à se manifester auprès du correspondant (jean-francois.lecomte@irsn.fr).